

**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
20 juillet 2010
Français
Original : anglais

Assemblée générale
Soixante-quatrième session
Point 10 de l'ordre du jour
Rapport de la Commission de consolidation de la paix

Conseil de sécurité
Soixante-cinquième année

**Lettre datée du 19 juillet 2010, adressée au Président
de la Commission de consolidation de la paix
par la Présidente du Conseil de sécurité**

J'ai l'honneur de me référer au paragraphe 12 de la résolution 1645 (2005) du Conseil de sécurité.

Dans une lettre datée du 27 mai 2010, adressée au Secrétaire général et transmise au Conseil de sécurité le 14 juin 2010, le Représentant permanent du Libéria auprès de l'Organisation des Nations Unies a demandé que le Libéria soit inscrit à l'ordre du jour de la Commission de consolidation de la paix. Le Conseil de sécurité appuie cette demande et invite la Commission à formuler des avis sur la situation au Libéria.

Le Conseil de sécurité souhaiterait recevoir avant tout les avis et recommandations de la Commission, à l'issue de consultations approfondies avec le Gouvernement libérien, sur les conditions requises pour aider à accélérer les progrès par rapport à certains critères, tels que ceux établis par la Mission des Nations Unies au Libéria, dans les domaines suivants :

- Renforcement de l'état de droit;
- Appui aux réformes du secteur de la sécurité;
- Appui aux efforts de réconciliation nationale.

Le Conseil de sécurité estime que la demande du Libéria constitue une étape importante dans le cheminement du pays, et à vrai dire de la région, vers la stabilité et une paix durable. Il encourage la Commission à examiner la manière dont elle pourrait, sur le court terme, apporter sa contribution à la solution des problèmes critiques qui se posent en ce qui concerne la consolidation de la paix au Libéria.

La Présidente du Conseil de sécurité
(*Signé*) Joy U. Ogwu

